



**HERBIGNAC**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JANVIER 2023  
2023/008**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le vendredi vingt-sept janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	23
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADJET, Mme Jeanne DELASSUS, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent LELIEVRE, M. Laurent GIRARD, M. Robert ACQUITTER, M. Christian ROUX, Mme Irène AMATO, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Claudie LELECQUE, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, Mme Michelle GUILLEUX, M. Arnaud COURJAL, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Cécilia DRENO) M. Yannick DANIEL (pouvoir à Alain FOURNIER), M. Cédric ORDUREAU (pouvoir à M. Maël CARIOU), M. Pierre-Luc PHILIPPE (pouvoir à Denis SEBILO), M. Christophe LIÈGE (pouvoir à Michelle GUILLEUX), Mme Florence LEPY (pouvoir à Arnaud COURJAL)

Secrétaires de séance : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointes aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article L1612-1 du CGCT**

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit,*

jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Mme DRÉNO propose d'utiliser cette possibilité offerte par le CGCT pour inscrire les crédits nécessaires aux études et aux travaux qui pourraient être lancés avant le vote du budget 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 18 janvier 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est important de ne pas bloquer le lancement d'études et de travaux jusqu'au vote du budget 2023,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ DE VOTER l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivante :

Chapitre	Budget 2022	25 %	Affectation des crédits	Montant
20 – Immobilisations incorporelles	294 563 €	73 640 €	Etudes Petites Villes de Demain	30 000.00
			Etudes environnementales PLU	7 152.00
			Pré-études aires de loisirs Pré Grasseur	25 000.00
			<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>62 152.00</b>
204 – Subvention d'équipement versée	117 355 €	29 338 €	Eclairage public	25 000.00
			<b>TOTAL CHAPITRE 204</b>	<b>25 000.00</b>
21 - Immobilisations corporelles	751 746 €	187 936 €	Acquisitions foncières	10 000.00
			Décorations centre-ville	20 000.00
			Achats matériel technique	10 000.00
			Achat mobilier	5 000.00
			Signalisation	3 000.00

			Renouvellement poteaux incendie	10 000.00
			<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>58 000.00</b>
<b>23 – Immobilisations en cours</b>	3 715 233 €	928 808 €	Local routard : réseaux, branchements	3 000.00
			Local routard : bâtiment	75 000.00
			Travaux divers sur bâtiments communaux	50 000.00
			Aménagement rue du Douanier Rousseau	250 000.00
			Aménagement de la voirie communale	50 000.00
			<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>428 000.00</b>
			<b>TOTAL AUTORISATION</b>	<b>573 152.00</b>

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.*

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 01 février 2023  
Et de la publication, le 01 février 2023**

**Pour extrait certifié conforme  
La Maire,  
Christelle CHASSÉ**

